



MAIRIE de LAVAU

REÇU 13 AOÛT 2026

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE-EQUALITE-FRATERNITE

ARRETE
Portant tableau annuel d'avancement
au grade de REDACTEUR PRINCIPAL 1^{ère} CLASSE
au titre de l'année 2026

Bernard CARAYON, Maire de la ville de LAVAU,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.522-24 et L.522-26,

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux,

Vu l'arrêté en date du 18 décembre 2020 portant adoption des lignes directrices de gestion de la collectivité après avis du Comité Technique compétent,

ARRETE

ARTICLE 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade de REDACTEUR PRINCIPAL 1^{ère} CLASSE est fixé comme suit :

Nom et Prénom Numéro d'ordre (2)	Femme	Homme	Grade actuel	Promouvable à compter du :
1 – JEAN Karine	1	0	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	01/01/2026

Part respective de femmes et d'hommes

- La part respective des agents PROMOUVABLES est de :

1 femmes (soit 100%) et de 0 homme (soit 0%)

- La part respective des agents INSCRITS sur le tableau d'avancement de grade est de

1 femmes (soit 100%) et de 0 homme (soit 0%)

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié ou affiché en mairie,
- transmis au Président du Centre de Gestion pour publicité,

Fait à Lavaur, le 11 août 2026,
Le Maire,


Bernard CARAYON

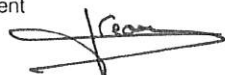


Le Maire,

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Notifié le 13 Août 2026

Signature de l'agent





MAIRIE de LAVAUUR

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE-EQUALITE-FRATERNITE

REÇU 24 MARS 2026

ARRETE
Portant tableau annuel d'avancement
au grade d'ANIMATEUR PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE
au titre de l'année 2026

Bernard CARAYON, Maire de la ville de LAVAUUR,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.522-24 et L.522-26,
Vu le décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Animateurs territoriaux,
Vu l'arrêté en date du 18 décembre 2020 portant adoption des lignes directrices de gestion de la collectivité après avis du Comité Technique compétent,

ARRETE

ARTICLE 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade d'ANIMATEUR PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE est fixé comme suit :

Nom et Prénom Numéro d'ordre (2)	Femme	Homme	Grade actuel	Promouvable à compter du :
1 – KROUK Kheira	1	0	Animateur	01/07/2026
2 – REY Corinne	1	0	Animateur	01/07/2026

Part respective de femmes et d'hommes

- La part respective des agents PROMOUVABLES est de :

2 femmes (soit 100%) et de 0 homme (soit 0%)

- La part respective des agents INSCRITS sur le tableau d'avancement de grade est de

2 femmes (soit 100%) et de 0 homme (soit 0%)

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié ou affiché en mairie,
- transmis au Président du Centre de Gestion pour publicité,

Fait à Lavaur, le 19 mars 2026,
Le Maire,

Bernard CARAYON

Le Maire,

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Notifié le
Signature de l'agent



MAIRIE de LAVAUR

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE-EQUALITE-FRATERNITE

REÇU 24 MARS 2026

ARRETE
Portant tableau annuel d'avancement
au grade d'ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE
au titre de l'année 2026

Bernard CARAYON, Maire de la ville de LAVAUR,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.522-24 et L.522-26,
Vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints territoriaux d'animation,
Vu l'arrêté en date du 18 décembre 2020 portant adoption des lignes directrices de gestion de la collectivité après avis du Comité Technique compétent,

ARRETE

ARTICLE 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade d'ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE est fixé comme suit :

Nom et Prénom Numéro d'ordre (3)	Femme	Homme	Grade actuel	Promouvable à compter du :
1 – GRIMALT Alexia	1	0	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	01/05/2026
2 – LIMOUZY Karine	1	0	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	01/05/2026
3 – NOUYERS Agnès	1	0	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	01/05/2026

Part respective de femmes et d'hommes

- La part respective des agents PROMOUVABLES est de :

3 femmes (soit 100%) et de 0 homme (soit 0%)

- La part respective des agents INSCRITS sur le tableau d'avancement de grade est de

3 femmes (soit 100%) et de 0 homme (soit 0%)

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié ou affiché en mairie,
- transmis au Président du Centre de Gestion pour publicité,

Fait à Lavaur, le 19 mars 2026,
Le Maire,

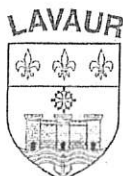

Bernard CARAYON

Le Maire,

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Notifié le

Signature de l'agent



MAIRIE de LAVAU

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

REÇU 24 MARS 2026

ARRETE
Portant tableau annuel d'avancement
au grade d'ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE
au titre de l'année 2026

Bernard CARAYON, Maire de la ville de LAVAU,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.522-24 et L.522-26,
Vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints territoriaux d'animation,
Vu l'arrêté en date du 18 décembre 2020 portant adoption des lignes directrices de gestion de la collectivité après avis du Comité Technique compétent,

ARRETE

ARTICLE 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade d'ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE est fixé comme suit :

Nom et Prénom Numéro d'ordre (4)	Femme	Homme	Grade actuel	Promouvable à compter du :
1 – CALMES Virginie	1	0	Adjoint territorial d'animation	21/01/2026
2 – LICENZIATO Charlotte	1	0	Adjoint territorial d'animation	01/01/2026
3 – TAYAC Charlene	1	0	Adjoint territorial d'animation	01/01/2026
4 – POLICHISO Annie	1	0	Adjoint territorial d'animation	01/01/2026

Part respective de femmes et d'hommes

- La part respective des agents PROMOUVABLES est de :

4 femmes (soit 100%) et de 0 homme (soit 0%)

- La part respective des agents INSCRITS sur le tableau d'avancement de grade est de

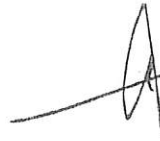
4 femmes (soit 100%) et de 0 homme (soit 0%)

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié ou affiché en mairie,
- transmis au Président du Centre de Gestion pour publicité,

Fait à Lavar, le 19 mars 2026,

Le Maire,



Bernard CARAYON (31)



Le Maire,
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Notifié le
Signature de l'agent



MAIRIE de LAVAU

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE-EQUALITE-FRATERNITE

RECL 24 MARS 2026

ARRETE
Portant tableau annuel d'avancement
au grade d'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE
au titre de l'année 2026

Bernard CARAYON, Maire de la ville de LAVAU,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.522-24 et L.522-26,
Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux,
Vu l'arrêté en date du 18 décembre 2020 portant adoption des lignes directrices de gestion de la collectivité après avis du Comité Technique compétent,

ARRETE

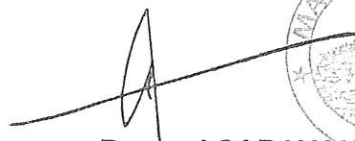
ARTICLE 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade d'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE est fixé comme suit :

Nom et Prénom Numéro d'ordre (1)	Femme	Homme	Grade actuel	Promouvable à compter du :
1 – MOLLES Raphaël	0	1	Adjoint technique	01/12/2026
Part respective de femmes et d'hommes				
- La part respective des agents PROMOUVABLES est de :				
0 femme (soit 0%) et de 1 homme (soit 100%)				
- La part respective des agents INSCRITS sur le tableau d'avancement de grade est de				
0 femme (soit 0%) et de 1 homme (soit 100%)				

ARTICLE 2 : Le Directeur Général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié ou affiché en mairie,
- transmis au Président du Centre de Gestion pour publicité,

Fait à Lavaur, le 19 mars 2026,
Le Maire,


Bernard CARAYON

Le Maire,

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Notifié le
Signature des agents :